

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

Excusés : Yannick LE GOFF et Yvon LE MOIGNE

Arrivée de Jacky GOUAULT à 10h et de Guy CONNAN à 10h15
Départ de Yannick ECHEVEST à 11h45



DELBU2021-01-009 – MISE A DISPOSITION DU POLICIER MUNICIPAL A COMPTER DU 01 JANVIER 2021

Il est rappelé que Guingamp-Paimpol Agglomération supporte administrativement, avec des conséquences financières et juridiques inhabituelles, le poste d'un policier municipal agissant pour le compte de six Communes de l'Agglomération : Grâce, Guingamp, Pabu, Ploumagoar, Plouisy et Saint-Agathon.

Sa mise à disposition a été prolongée par voie d'avenant pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2020. L'avenant à cette convention sera reconduit dans les mêmes termes qu'au 1^{er} juin, seule la durée est modifiée puisqu'elle sera de 2 mois uniquement. En effet, le policier municipal a été recruté par une autre collectivité territoriale à compter du 1^{er} mars 2021.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **de renouveler par voie d'avenant la convention de mise à disposition du policier municipal pour une durée de 2 mois.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

